



Commune de Chuzelles

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 038-213801103-20260630-DE2026\_09-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

S<sup>2</sup>LOW

## DECISION DU MAIRE N°2026/09

### **VENTE DE FERAILLE ET DE CUIVRE A L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE BONY VICTOR**

**Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** le stockage de métaux divers dans les locaux des services techniques ne pouvant être réutilisés dans le cadre des activités communales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de libérer de l'espace au sein de ses locaux,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entreprise Bony Victor sise route de Leveau 38200 VIENNE, spécialisée dans la récupération de métaux,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les métaux ci-dessous sont cédés à l'entreprise Bony Victor pour les quantités et montants suivants :

- 1 090 kilogrammes de fer à 0.15 € le kilo soit 163.50 €
- 26 kilogrammes de cuivre à 8 € le kilogramme soit 208 €

**Article 2** : L'entreprise Bony Victor a émis deux chèques qu'il convient d'encaisser au budget communal :

- Un chèque n° 266542037F d'un montant de 290.50 € correspondant à l'achat de 550 kg de fer et 26 kg de cuivre
- Un chèque n° 266567010C d'un montant de 81 € correspondant à l'achat de 540 kg de fer.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 30 juin 2026

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT

Publiée le : 01/07/2026

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le : 01/07/2026

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES

Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08

[mairie@chuzelles.fr](mailto:mairie@chuzelles.fr)